



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_29

SL/SD/BB/AB

Objet : DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHÉ PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DE SON MONTANT POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA REDACTION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA CCPEIF

Le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20_07_21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant qu'il est nécessaire de rédiger un plan intercommunal de sauvegarde conformément aux prescriptions règlementaires.

Considérant la technicité requise pour appréhender ce domaine rendant nécessaire un accompagnement de la Communauté de communes.

Considérant le faible montant de la prestation au regard des seuils de la commande publique.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention d'assistance à la rédaction d'un plan intercommunal de sauvegarde avec l'entreprise RISK PARTENAIRES, dont le siège est domicilié Centre Saint-Michel, rue des Traits la Ville – BP 80048 – 54203 TOUL cedex.

Article 2 : le montant de la prestation est de 14 250 € HT y compris 3 déplacements. Un montant forfaitaire de 850 € HT sera appliqué en cas de déplacement supplémentaire. Le seuil imposé par le code de la commande publique ne pourra être dépassé à l'occasion de la réalisation des prestations de cette mission.

Article 3 : Le montant des dépenses est prévu au budget de la CCPEIF.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services pour exécution,
- Monsieur le Préfet,
- Madame la cheffe du SGC (service de gestion comptable) de Chartres.

Fait à Epernon, le 14 avril 2025



Le Président,
Stéphane LEMOINE